



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ N°55-2024/8.3 Voirie

Circulation alternée – Rue de Tal ar Groas

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 26 mars 2024 par la société O.T. ENGINEERING – 10 Chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régir la circulation conformément à la réglementation en vigueur pour le chantier de déploiement de fibre optique rue de Tal ar Groas en raison de travaux de Génie Civil pour le compte AXIONE/MEGALIS ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A partir du 15 avril 2024 pour une durée prévue jusqu'au 24 mai 2024, la circulation rue de Tal Ar Groas sera alternée manuellement par feux tricolores en raison de travaux de génie civil ;

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société, excepté pour les véhicules de l'entreprise ;

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société O.T. ENGINEERING ;

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

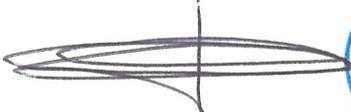
Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 15 avril 2024

Le Maire,
Christine LASTENNET



Notifié le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024